

SEANCE DU 6 MARS 2025

N°2025/23

OBJET: (001) ADMINISTRATION GENERALE - CREANCES ETEINTES - EFFACEMENT DE DETTES

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE SIX MARS,

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 21 février, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard JAMET,

ETAIENT PRESENTS: Monsieur JAMET Maire,

M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE, M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER. Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,

Mme CAPBLANC

Adjoints

M. FABRE, Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER. M. BOULIGNAC, Mme RICARD, Mme HELT,

M. PERRET, M. BOISCO

Le nombre de conseillers

Conseillers Délégués

en exercice est de 35 M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,

M. FLEURIER, Mme RODRIGUEZ et Mme JACQUET-LEGER

Conseillers Municipaux.

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR:

M. SAGBOHAN M. WILLIOT à

Mme QUEYRAT MAUGIN à Mme TROUZIER EVEQUE

M. GUEUDIN M. JAMET à

Mme TOUMI à Mme ABDELOUHAB

ABSENTE EXCUSEE : Mme CHRISTIN

ABSENTS: M. PONCHEL, Mme SAIDI, M. LEGUEIL, M. LAMARCHE et M. ZAMBUJO

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOULIGNAC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT A.R. du Man 255 Identifiant unique de l'acte Pour le Maire N° 095-219505823 - 250506 - DL2025 - DL2025 Pandélégation ectrice Générale des Services

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nº 2025/23 du 6 mars 2025

OBJET: (001) ADMINISTRATION GENERALE - CREANCES ETEINTES - EFFACEMENT DE DETTES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-5, L.1617-5, L.2121-29, L.2331-2, L.2331-4, L.2343-1, R.2342-4, D.2343-7;

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu la liste présentée par le comptable public du Service de Gestion Comptable d'Ermont , qui concerne les créances éteintes de 2019 à 2022 dans le cadre de décisions d'effacement suite à une procédure de surendettement,

Considérant que ces effacement de dettes, prononcés par le juge, s'imposent à la collectivité créancière qui est tenue de les constater,

Vu l'avis de la Ière commission,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour: 29 Vote(s) Contre: 0 Abstention(s): 0

DECIDE:

Article 1: l'effacement des dettes pour un montant total de 2 783.39€ est constaté.

Article 2 : la dépense correspondante est imputée au compte 6542 du budget en cours.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Bernard JAMET Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisisal

Gabriel BOULIGNAC
Conseiller municipal

délégué aux fêtes et cérémonies